

ARRÊTÉ N° 24-053

PORTANT NOMINATION DU JURY POUR LA PREMIÈRE ANNÉE DE MASTER LETTRES PARCOURS LITTÉRATURES FRANÇAISE ET FRANCOPHONES

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 613-1 et L. 712-2 5°, et D. 911-31*
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,*
- Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,*
- Vu le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,*
- Vu la délibération du conseil d'établissement en date du 28 avril 2020 portant délégation de pouvoir du conseil d'établissement aux directeurs de composantes relatives aux jurys d'examen,*
- Vu le procès-verbal du conseil d'UFR en date du 12 septembre 2023 portant élection de Madame Geneviève ZEMBRI MARY aux fonctions de directrice de l'UFR lettres et sciences humaines,*
- Vu les statuts de l'UFR de lettres et sciences humaines,*

LA DIRECTRICE DE L'UFR LETTRES ET SCIENCES HUMAINES

ARRÊTE

Article 1 : Composition du jury

Le jury de validation de la première année du Master Lettres Parcours Littérature française est composé comme suit, pour l'année universitaire 2023-2024 :

Président du jury : M Jean-François PUFF, Professeur des universités

Membres du jury :

- M Claude COSTE, Professeur des universités
- M. Pierre-Henri KLEIBER, Maître de conférences
- Mme Corinne BLANCHAUD, Maîtresse de conférences
- Mme Anne-Marie PETITJEAN, Maîtresse de conférences
- M Rémi ASTRUC, Professeur des universités

- Mme Claire CARLES-HUGUET, Professeure agrégée
- Mme Gaëtane POPESCO, Professeure agrégée

Article 2 : Durée

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et prendront fin, au plus tard, au terme de l'année universitaire 2023-2024.

Article 3 : Publicité

Le présent arrêté est affiché de manière permanente sur les panneaux d'affichage réglementaire et sur le site internet de l'Université.

Article 4 : Exécution

La directrice générale des services et le directeur de l'UFR de lettres et sciences humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 10 OCTOBRE 2023

La directrice de l'UFR lettres et sciences humaines

Geneviève ZEMBRI MARY

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
--

ARRÊTÉ N° 24-054

PORTANT NOMINATION DU JURY POUR LA DEUXIÈME ANNÉE DE MASTER LETTRES PARCOURS LITTÉRATURES FRANÇAISE ET FRANCOPHONES

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 613-1 et L. 712-2 5°, et D. 911-31*
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,*
- Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,*
- Vu le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,*
- Vu la délibération du conseil d'établissement en date du 28 avril 2020 portant délégation de pouvoir du conseil d'établissement aux directeurs de composantes relatives aux jurys d'examen,*
- Vu le procès-verbal du conseil d'UFR en date du 12 septembre 2023 portant élection de Madame Geneviève ZEMBRI MARY aux fonctions de directrice de l'UFR lettres et sciences humaines,*
- Vu les statuts de l'UFR de lettres et sciences humaines,*

LA DIRECTRICE DE L'UFR LETTRES ET SCIENCES HUMAINES

ARRÊTE

Article 1 : Composition du jury

Le jury de validation de la deuxième année du Master Lettres Parcours Littérature française est composé comme suit, pour l'année universitaire 2023-2024 :

Président du jury : M Jean-François PUFF, Professeur des universités

Membres du jury :

- M Claude COSTE, Professeur des universités
- M. Pierre-Henri KLEIBER, Maître de conférences
- Mme Corinne BLANCHAUD, Maîtresse de conférences
- Mme Anne-Marie PETITJEAN, Maîtresse de conférences
- M Rémi ASTRUC, Professeur des universités
- Mme Claire CARLES-HUGUET, Professeure agrégée

- Mme Gaëtane POPESCO, Professeure agrégée

Article 2 : Durée

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et prendront fin, au plus tard, au terme de l'année universitaire 2023-2024.

Article 3 : Publicité

Le présent arrêté est affiché de manière permanente sur les panneaux d'affichage réglementaire et sur le site internet de l'Université.

Article 4 : Exécution

La directrice générale des services et le directeur de l'UFR de lettres et sciences humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 10 OCTOBRE 2023

La directrice de l'UFR lettres et sciences humaines

Geneviève ZEMBRI MARY

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARRÊTÉ N° 24-055

PORTANT NOMINATION DU JURY POUR LE DIPLÔME DE MASTER LETTRES PARCOURS LITTÉRATURES FRANÇAISE ET FRANCOPHONES

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 613-1 et L. 712-2 5°, et D. 911-31*
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,*
- Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,*
- Vu le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,*
- Vu la délibération du conseil d'établissement en date du 28 avril 2020 portant délégation de pouvoir du conseil d'établissement aux directeurs de composantes relatives aux jurys d'examen,*
- Vu le procès-verbal du conseil d'UFR en date du 12 septembre 2023 portant élection de Madame Geneviève ZEMBRI MARY aux fonctions de directrice de l'UFR lettres et sciences humaines,*
- Vu les statuts de l'UFR de lettres et sciences humaines,*

LA DIRECTRICE DE L'UFR LETTRES ET SCIENCES HUMAINES

ARRÊTE

Article 1 : Composition du jury

Le jury de validation du Master Lettres Parcours Littérature française est composé comme suit, pour l'année universitaire 2023-2024 :

Président du jury : M Jean-François PUFF, Professeur des universités

Membres du jury :

- M Claude COSTE, Professeur des universités
- M. Pierre-Henri KLEIBER, Maître de conférences

- Mme Corinne BLANCHAUD, Maîtresse de conférences
- Mme Anne-Marie PETITJEAN, Maîtresse de conférences
- M Rémi ASTRUC, Professeur des universités
- Mme Claire CARLES-HUGUET, Professeure agrégée
- Mme Gaëtane POPESCO, Professeure agrégée

Article 2 : Durée

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et prendront fin, au plus tard, au terme de l'année universitaire 2023-2024.

Article 3 : Publicité

Le présent arrêté est affiché de manière permanente sur les panneaux d'affichage réglementaire et sur le site internet de l'Université.

Article 4 : Exécution

La directrice générale des services et le directeur de l'UFR de lettres et sciences humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 10 OCTOBRE 2023

La directrice de l'UFR lettres et sciences humaines

Geneviève ZEMBRI MARY

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
--